

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 242

présenté par
M. Nury

ARTICLE 44

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et plafonds de ressources relevant de cet article sont revalorisés »

les mots :

« relevant de cet article est revalorisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 44 prévoit la sous-indexation des montant des prestations et des plafonds de ressources conditionnant ces prestations à hauteur de 0,3 % pour une inflation prévisible de 2 %.

Cette sous-indexation est d'autant plus incompréhensible que la commission des comptes de la sécurité sociale prévoyait en septembre un excédent de 1,7 milliards d'euros pour la branche famille en 2019.

Alors que l'Allocation de rentrée scolaire concerne déjà moins de la moitié des enfants d'âge scolaire, elle n'en concernera plus qu'un tiers en 2024.

Il en est de même pour les plafonds de ressources du Complément mode de garde qui fait baisser le montant auquel les familles ont droit selon leur tranche de revenus.

On peut alors prévoir une baisse des prestations familiales loin d'être compensée. Rien ne laisse prévoir le nombre de famille touchées.

Cet amendement vise à limiter la mesure déjà pénalisante pour les familles. Il permet leur progression des prestations selon l'inflation.